



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 17/01/2019
Reçu en préfecture le 17/01/2019
Affiché le **29 JAN. 2019**
ID : 033-213301435-20190115-2019_07-DE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 08/01/2019
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 15/01/2019

Délibération n° 2019-07
Mardi 15 janvier 2019

L'an deux mille dix neuf, le quinze du mois de janvier à dix neuf heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit janvier deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Sylvie AMAN - Daniel CHAUVIGNAT

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Michel BARSE procuration à Jean-Paul SCHAUS
Sandra BERTHOLON FOUGERE procuration à Maribel ROBERT SOARES
Gilles THIBAUD procuration à Daniel CHAUVIGNAT

Absent(s) excusé(s) : Michel BARSE – Sandra BERTHOLON FOUGERE – Gilles THIBAUD
Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT MISSIONS DE CONTROLEUR TECHNIQUE ET
ACCESSIBILITÉ DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE
RESTRUCTURATION DE LA Garderie DE L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Vu la consultation du 21 décembre 2018,
Vu l'ensemble des réponses de la consultation,

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

Une demande de devis a été faite en fin d'année pour l'attribution des missions de contrôleur technique et d'accessibilité pour le projet de la garderie afin d'accompagner la Maitrise d'œuvre durant les travaux de la future garderie.

Le bureau de contrôle a pour mission de vérifier le respect des normes de construction de la phase projet à la réalisation effectives avec les normes en vigueur. Les missions confiées à ce dernier sont :

Envoyé en préfecture le 17/01/2019

Reçu en préfecture le 17/01/2019

Affiché le 29 JAN 2019

ID : 033-213301435-20190115-2019_07-DE

- Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables,
- Mission LE : solidité des existants,
- Mission PS : Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme,
- Mission SEI : Sécurité des personnes dans les ERP et IGH,
- Mission Hand : Accessibilité des constructions,

Au regard de la consultation, la commune a été destinataire des réponses suivantes :

Entreprises	Localisation	Coût HT	Coût TTC
APAVE	Artigues Près de Bordeaux	1 950,00€	2 340,00€
QUALICONSULT	Pessac	2 342,50€	2 811,00€
SOCOTEC	Mérignac	3 225,00€	3 870,00€
DEKRA	Le Haillan	3 950,00€	4 740,00€

Au regard de l'ensemble des devis, l'offre de la Société Qualiconsult est considéré comme l'offre la plus avantageuse économiquement pour la commune et remplissant au mieux les missions demandées.

Le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre de la Société Qualiconsult pour les missions de bureau de contrôle et d'accessibilité du marché d'extension et de restructuration de la garderie de l'école primaire.

Monsieur le Maire entendu,

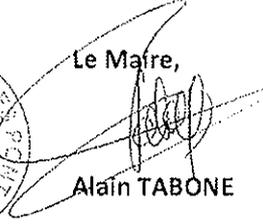
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la Maîtrise d'œuvre de la Mission de bureau de contrôle et d'accessibilité dans le cadre de l'extension et la restructuration de la garderie de l'école primaire à la Société Groupe Qualiconsult pour un montant HT de 2 342,50€ soit 2 811,00€ TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier,
- **DIT** que l'ensemble des crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget primitif 2019.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

